



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 62285

Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la façon dont se déroule la mise en place de la réduction du temps de travail, plus particulièrement dans la fonction publique hospitalière. En effet, à quelques mois de la date d'application des 35 heures, les syndicats n'ont été ni consultés sur leurs attentes ni informés des modalités possibles de mise en oeuvre. Pourtant, leurs services ont connu de profondes réorganisations ces dernières années, du fait de l'introduction de technologies nouvelles, et de la multiplication des missions à accomplir. Du toujours plus sans renforcement des effectifs, toutes filières professionnelles confondues. Laisser croire que la réduction du temps de travail pourra se faire à effectif constant est une illusion. Si tel était le cas, les conditions de travail, la qualité du service rendu ne pourraient que se dégrader de façon importante. Dans le secteur public comme le secteur privé, la réduction du temps de travail doit être un moyen d'accélérer la lutte contre le chômage, en créant les emplois nécessaires. Cependant, il regrette les difficultés que les agents et leurs représentants syndicaux rencontrent dans leurs négociations avec les administrations. Vouloir faire bénéficier les fonctionnaires et agents publics d'une avancée sociale est indispensable ; mais le faire en s'assurant d'améliorer les conditions de travail des agents, en maintenant et en développant la qualité des services publics, impose de prendre les décisions nécessaires, c'est-à-dire de permettre des créations d'emplois et de donner les moyens budgétaires de mettre en place les 35 heures. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

La réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière a fait l'objet d'un processus soutenu de négociations qui a abouti à la création de 45 000 emplois. Ce nombre tient compte d'une part des besoins liés à la baisse effective du temps de travail pour les agents de la fonction publique hospitalière et d'autre part des restructurations importantes intervenues depuis plusieurs années dans ce secteur. L'augmentation des quotas d'entrée dans les écoles et instituts de formation des professions soignantes et le renforcement de leurs moyens ont également été décidés et sont actuellement en application. Cet effort considérable traduit le souci du Gouvernement de donner au service public hospitalier et social les moyens d'assurer ses missions - continuité et accueil de tous -, dans un contexte où la demande des usagers s'accroît. Par ailleurs, les budgets correspondant à ces emplois ont été répartis entre les régions, et l'allocation budgétaire entre les établissements a pris en considération la situation de chaque établissement, après un état des lieux précis. En outre, la négociation s'est traduite dans la majorité des cas par un accord local entre la direction et les organisations syndicales représentatives. Cette méthode, soutenue par un dispositif juridique clair, complet et novateur sur de nombreux points ainsi que par des mesures budgétaires d'une ampleur exceptionnelle doit permettre d'améliorer les conditions de travail, pour chaque agent, dans le respect de garanties réglementaires nouvelles et renforcées.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Dehoux](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62285

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3366

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2244